

REGLEMENT DU CITY STADE ET DE L'AIRE DE LOISIRS DE PUIMOISSON

Article 1 : Dispositions générales

Le city stade implanté sur la commune de Puimoisson est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Définition des activités

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique de :

Sans filet : Basket, hand-ball, football

Avec filet : volley, badminton, tennis

Le filet sera utilisable durant les 5 jours de la semaine. Il faudra venir le chercher en mairie aux heures d'ouvertures, contre dépôt d'une pièce d'identité et pour une durée de jeu de 1h30. Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, de matériel non adapté ou hors norme.

Article 3 : Conditions d'accès

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 36 mois.
- Aux enfants de moins de 8 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
- La cabane et le renard sont autorisés pour les 2/8 ans et l'escargot pour les 1/6 ans
- Les scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Article 4 : Horaires

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end.

Été : de 8h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : de 8h00 à 18h00 du 1^{er} octobre au 31 mars

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

L'accès au city stade pourra être interdit, sans préavis, pour les motifs suivants :

Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public.

Article 5 : Règles de vie de l'aire de loisirs

1) Respect

Le city stade est un équipement collectif, destiné à se rencontrer autour de nombreux jeux sportifs pour tous. Le sport suppose d'adhérer à des règles de jeux. Elle implique d'accepter certaines règles de comportement : les règles de vie du terrain.

- Règles de l'espace et du matériel

Vous devez avant tout respecter le site et le matériel. Pratiquez sur votre terrain uniquement les activités sportives prévues sans esprit de destruction ni de violence envers le matériel.

- Respect de tous les utilisateurs

Le city stade est un espace collectif, il est donc pour vous tous. Partagez le terrain, créez des équipes mixtes, intégrez des plus petits en vous adaptant aux capacités de moins forts.

- Respect de tous

Un terrain de jeu sportif concerne aussi les voisins et les non joueurs. Respectez leur tranquillité. Utilisez le terrain à des heures autorisées et adaptez votre niveau sonore en fonction de l'heure. Respectez la propreté des lieux : jetez vos détritrus dans les poubelles mises à disposition ou ramenez-les chez vous si elles sont pleines.

2) Interdictions

De grimper sur la structure du terrain, sur les filets, et de tracer des marquages sur le sol du city stade

Chaussures à crampons

Ballons en cuir

Skate, Vélos, trottinette, rollers etc...

Engins motorisés

Boules de pétanques

Animaux (même tenus en laisse)

Cigarettes

Bouteilles en verre

Alcool

Feux : barbecues, de Bengale et d'artifices

Bruit : tout appareil diffusant de la musique

Tags

3) Sanctions

Les dégradations constatées seront facturées au contrevenant ou à ses parents.

En cas de non-respect des règles, Monsieur le Maire ou l'élue d'astreinte se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain pendant une période donnée au(x) contrevenant(s) ou de fermer l'accès au lieu pendant le temps qu'il jugera utile.

Article 6 : Responsabilités

La municipalité ne peut être tenue pour responsable :

- De tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs ainsi que de vols

- En cas de vol ou de dégradations d'effets personnels

Article 7 : Manifestations sportives

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.